

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-08**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 –  
AJOUT D'USAGES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS  
EN LIEN AVEC L'AUTOMOBILE DANS LA ZONE 529 C**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'ajouter certains usages commerciaux spécifiquement autorisés en lien avec l'automobile dans la zone 529 C;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le(la) conseiller(ère) \_\_\_\_\_ pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2025;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. L'annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifiée afin d'introduire comme usage spécifiquement autorisé à la zone 529 C les codes d'usage suivants :
  - 631 concessionnaires d'automobiles
  - 6341 commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile
  - 6351 mécanique générale
  - 6352 carrosserie
  - 6354 changement de vitres
  - 6391 lave-auto à main et automatique
4. L'annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifiée afin d'ajouter l'entreposage de « type A » à la zone 529 C.
5. La partie du cahier des spécifications, soit l'annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la modification apportée à la zone 529 C, est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
  - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Jessica Bilodeau, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière

## Projet de règlement n° 25-08 (suite)

### ANNEXE A GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 529 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		631, 6341, 6351, 6352, 6354 6391, 6598, (16) (108)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(126)
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	A, B (109)
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle		•	
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2011-216 2012-259 2020-447 2023-536 2023-561